

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2127

12 août 2014

SOMMAIRE

Actalis S.à.r.l.	102050	INVISTA France Investments S.à r.l.	102050
Advent Monext Luxembourg GP S.à r.l.	102054	Invista S.à r.l.	102052
Agence Komes Claude S.à r.l.	102059	INVISTA Technologies S.à.r.l.	102059
AGO Trans Sàrl	102059	Koch Business Solutions S.à r.l.	102054
Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl ...	102054	KoSa Luxembourg Capital S.à.r.l.	102092
Aquavap s.à r.l.	102058	Linline Holding S.A.	102083
Arrow S.A.	102083	L.P.S.I. S.à r.l.	102055
AZ Express S.à.r.l.	102051	Next Estate Income Fund II S.C.S SICAV- FIS	102080
Barka S.à r.l.	102058	Otario Sàrl	102053
beraten + prüfen lux	102051	RREP ZWEI S.à r.l.	102083
BlueRock Office Eschborn S.à r.l.	102055	Saproman Invest	102055
Bourgey Montreuil Lux S.A.	102057	Seynaeve Textiles Lux S.à r.l.	102093
Brightstar Resources	102069	SHCO 55 S.à r.l.	102081
Buyse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l.	102060	Société d'Engineering et de Participations Immobilières	102095
Cap investissement S.A.	102053	Square Investment Company S.A.	102061
Choucas S.A.	102092	Top Etanche S.A.	102050
Decima S.A.	102051	VR Beton TCE S.à r.l.	102050
euroscript international S.A.	102054	Web T & D Holding S.A.	102053
Fédération des Associations de Parents d'Elèves du Luxembourg (FAPEL)	102056	Wemmel Property	102051
Garage International LUX	102081	Wilux S.à r.l.	102052
gpp S.à r.l.	102053	World Immobilière S.A.	102052
Hyperion S.A.	102059	Zencap (GP) S.à r.l.	102052

VR Beton TCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 168.630.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079644/10.

(140093468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Top Etanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. de Riesenhoff.

R.C.S. Luxembourg B 162.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014079611/12.

(140093028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Actalis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 95.969.

La société AD CORPORATE SERVICES S.A.R.L. dénonce le contrat de domiciliation du 6 février 2008 et le siège social mis à disposition au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE de la société ACTALIS SARL, immatriculée au RCSL sous le numéro B 95969, avec effet immédiat.

Pétange, le 1^{er} juin 2014.

Signature

LE DOMICILIATAIRE / Gérant

Référence de publication: 2014079754/12.

(140094489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

INVISTA France Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.975.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 20 mai 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 9 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014080819/20.

(140095443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

b + p lux, beraten + prüfen lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 151.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079725/9.

(140094320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Wemmel Property, Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.820.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WEMMEL PROPERTY

Référence de publication: 2014079658/10.

(140093096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

AZ Express S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.694.

Selon l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 Mai 2014, il en résulte:

- l'assemblée approuve la nomination de Mr BOUSSAFSAF Hocine demeurant au: 42Bis place du Paradis F-54700 Pont à Mousson, en tant que gérant Administratif pour une durée indéterminée.

- l'assemblée approuve la nomination de Mr BOUSSAFSAF Abd el aziz demeurant au: 42Bis place du Paradis F-54700 Pont à Mousson, en tant que gérant Administratif pour une durée indéterminée

Berchem, le 28 Mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014079718/13.

(140093725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Decima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.765.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 11 Juin 2014

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Christian Mognol, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Mlle Kathy Marchione, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 30 novembre 2014.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer en tant qu'Administrateur, en remplacement de Madame Rita Goujon:

- Mme Candice De Boni, née le 31 Décembre 1973 à Strasbourg (France), avec adresse professionnelle au 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 30 novembre 2014.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire-aux-comptes Fin-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B42230,

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 30 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Juin 2014.

Référence de publication: 2014082167/22.

(140097494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Wilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 146.596.

Le Bilan au 31 janvier 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014079660/9.
(140092906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

World Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079662/10.
(140093044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Zencap (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 185.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014079668/10.
(140093619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 152.000.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.097.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 20 mai 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 9 juin 2014.

II/ Le siège social de KoSa US Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100561, associé unique de la Société, a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 9 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014080821/25.

(140095444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Web T & D Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 82.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079657/9.

(140093842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

gpp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Dikricherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 168.050.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079731/10.

(140094306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Cap investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone d'Activités Régionale.
R.C.S. Luxembourg B 142.713.

Extrait d'une décision du conseil d'administration du jeudi 22 mai 2014

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration que Monsieur Thomas RICCOBONO, consultant en investissement et en management, demeurant à 17 Montée Pilate, L-2336 Luxembourg est nommé aux fonctions d'administrateur délégué. Son mandat expirera en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thomas RICCOBONO
Administrateur délégué

Référence de publication: 2014080560/14.

(140095498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Otario Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 130.670.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 5 juin 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut à l'égard de la société concernée, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société. à responsabilité limitée OTARIO S.à r.l., dont le siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a été dénoncé en date du 6 avril 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire THIERRY SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 27 juin 2014.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Il met les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC- WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2014081018/21.

(140094708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

euroscript international S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.347.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079730/9.

(140094365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Anmaur Holdings (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 127.909.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079746/9.

(140094493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Advent Monext Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 142.638.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2014.

Référence de publication: 2014079757/10.

(140094286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Koch Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 134.561.

Constat de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales conclue sous-seing privé en date du 9 décembre 2013 et acceptée par la gérance au nom de la Société, il résulte que le capital social de la société Koch Business Solutions S.à r.l., représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 124 EUR chacune est désormais réparti comme suit:

La société de droit de Guernesey ACE LIMITED

Siège social: Granary House, The Grange, St. Peter port,

Guernesey, GY1 2QG

Registre de commerce de Guernesey: numéro 54 059 75 parts sociales

Monsieur Johannes KOCH

né le 1^{er} juin 1968 à Goes (Pays-Bas)

demeurant à B-9190 Stekene, Liniestraat 6 25 parts sociales

TOTAL 100 parts sociales

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour extrait conforme

KOCH BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l.

Représentée par Johannes KOCH / GISERCO CVBA

- / Johannes KOCH

Gérants

Référence de publication: 2014080852/26.

(140095168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

BlueRock Office Eschborn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 182.928.

—
EXTRAIT

Modification au dépôt n° L140061914 du 15.04.2014

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 mars 2014 que M. Christian BÜHLMANN a cédé les 500 (cinq cents) parts sociales qu'il détenait dans la société BlueRock Office Eschborn S.à r.l. à la société BlueRock Fund PCC Limited (Cell E), ayant son siège social à Suite 955 Europort, Europort Road, Gibraltar, immatriculée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 109392.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUEROCK OFFICE ESCHBORN S.À R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2014080484/17.

(140095860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Saproman Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 172.486.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2014

- Les démissions de Monsieur Alain VASSEUR de son mandat d'administrateur et de la société TRIPLE A CONSULTING de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.

- Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18 décembre 1969 à Arlon (B), demeurant au 8, rue du Stade à B-6741 Vance est nommé en tant que nouvel Administrateur de cat. B. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2018.

- La société HIFIN S.A. ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, RCS Luxembourg B 49454 est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Certifié sincère et conforme

SAPROMAN INVEST

Référence de publication: 2014081161/18.

(140095905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

L.P.S.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 183.841.

—
Résolutions écrites du gérant unique de la société en date du 30 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de février, le gérant unique de la Société, Mme Amandine CHAUVET épouse MAROTEAUX, décoratrice d'intérieur, née le 1^{er} mai 1983 à Carpentras, France, demeurant à 21, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, (le Gérant Unique), décide que les résolutions ci-dessous sont prises au bénéfice et dans le meilleur intérêt de la Société:

Première résolution

Le Gérant Unique décide de transférer le siège social de la société du 21, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 13, rue de la Fonderie L-1531 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Le 30/05/14.

Amandine Chauvet épouse Maroteaux

Gérant Unique

Référence de publication: 2014082763/19.

(140097489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Fédération des Associations de Parents d'Elèves du Luxembourg (FAPEL), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg F 3.722.

Les membres de la FAPEL, réunis en assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2014 ont décidé à la majorité de modifier les statuts et de les adapter dans les termes suivants:

Chapitre I^{er} . Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 2. Le siège de la Fédération est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché, siège d'un membre, par simple décision du Conseil d'administration. Sont membres de la Fédération, les associations, les comités des parents, les Représentants des Parents d'élèves et toute autre organisation de parents ayant un but conforme avec la Fédération, admis par l'Assemblée générale.

Chapitre II. Membres - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 7. L'Assemblée générale de la Fédération statue sur toute demande d'admission comme membre de la Fédération. Enseignement fondamental (ci-après «EF»)

Ne peut être admise qu'une seule association par établissement scolaire, ainsi que les Représentants des Parents élus conformément aux dispositions de l'article 49 de la nouvelle loi scolaire - Ecole Fondamentale respectivement conformément au règlement grand-ducal du 28 mai 2009 ayant pour objet de déterminer les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves à l'école fondamentale.

Enseignement secondaire (ci-après «ES»)

Ne peut être admis qu'un seul comité de parents, qui a été créé conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques et qui a les attributions définies dans cet article. Ledit comité des parents peut faire partie intégrante d'une association sans but lucratif.

Art. 9. Les membres de la Fédération sont répartis en deux groupes, le groupe EF comprenant les membres de l'enseignement fondamental et le groupe ES comprenant les membres de l'enseignement secondaire. Les autres organisations peuvent adhérer au groupe de leur choix.

Chapitre III. Administration

Art. 12. L'Assemblée générale réunit tous les membres de la Fédération. Tous les membres appartenant à l'enseignement fondamental disposent d'un droit de vote à raison de deux voix par école comme défini dans la loi sur l'enseignement fondamental réparties entre les associations des parents d'élèves et/ou d'un délégué désigné parmi les représentants des parents d'élèves élus auprès des comités d'école. Tous les membres appartenant à l'enseignement secondaire disposent d'un droit de vote à raison de deux voix par établissement scolaire.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. L'Assemblée générale a le pouvoir de modifier les statuts et l'objet de la Fédération selon le mode prévu par la loi.

Lors des votes, les conditions de majorité doivent être remplies au sein de chacun des groupes définis à l'article 9. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le Conseil d'administration a pour mission d'entamer des négociations supplémentaires, afin de trouver un consensus.

Le Conseil d'administration peut ensuite de sa propre initiative ou à la demande d'au moins un dixième des membres, convoquer une Assemblée générale extraordinaire avec le même point à l'ordre du jour. Lors de cette Assemblée générale extraordinaire, le vote est acquis à la majorité des deux tiers des membres présents sans égard à la répartition entre les deux groupes visés à l'article 9.

Art. 15. Le Conseil d'administration est composé du Président de la Fédération et des administrateurs, dont le nombre ne peut être inférieur à 4, ni supérieur à 16.

Pour être éligible aux fonctions de Président de la Fédération ou d'administrateur, il faut être membre du conseil d'administration d'un des membres de la Fédération ou délégué parmi les représentants des parents élus auprès d'un comité d'école.

Pour l'enseignement secondaire, seule une personne membre d'un comité des parents ou du conseil d'administration d'une association s'étant conformé aux dispositions de l'article 35 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques est éligible comme membre du conseil d'administration de la Fédération.

Parmi les administrateurs, chacun des deux groupes définis à l'article 9 est représenté par au moins deux membres.

Lorsque le Président de la Fédération ou un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration d'un des membres ou cesse d'être représentant des parents d'élèves auprès d'un comité d'école en cours d'exécution de son mandat, il achève néanmoins son mandat de président ou d'administrateur.

Art. 17. Le Président représente officiellement la Fédération et assure l'observation des statuts. Il signe, conjointement avec un autre administrateur toutes les pièces qui engagent la responsabilité de la Fédération. Les pièces qui engagent la responsabilité de la Fédération sont définies par règlement d'ordre intérieur. Le Président assume la présidence du Conseil d'administration.

Lorsque le Président de la Fédération ou un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration d'un des membres ou cesse d'être représentant des parents d'élèves auprès d'un comité d'école en cours d'exécution de son mandat, il achève néanmoins son mandat de président ou d'administrateur.

Art. 19. Dans sa première réunion suivant les élections à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration désigne en son sein un Vice-président, un trésorier et deux secrétaires. Le Vice-président ressort obligatoirement du groupe dont n'est pas issu le Président. Chacun des secrétaires est plus spécialement en charge des dossiers concernant soit l'enseignement fondamental, soit l'enseignement secondaire.

Lors de la répartition des charges, les deux secrétaires sont choisis dans la mesure du possible au sein d'un membre de la Fédération autre que celle dont relève le président. Par ailleurs, ils doivent être issus chacun d'un des groupes définis à l'article 9.

S'il ne se trouve parmi les membres du Conseil d'administration aucun candidat pour une charge déterminée, le Conseil d'administration peut coopter lors de sa prochaine réunion un membre supplémentaire, sous condition que ce membre ait accepté de remplir la charge à pourvoir. Ce membre coopté est choisi de préférence parmi ceux des candidats aux élections qui n'ont pas été élus.

Art. 21. Le Conseil d'administration représente la Fédération dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de la Fédération.

Le Conseil d'administration gère les finances de la Fédération et en dispose, à charge d'en rendre compte annuellement à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose à la majorité absolue des administrateurs, aux Ministres compétents, les nominations et révocations des représentantes aux différentes commissions nationales dans lesquels la Fédération est appelée à déléguer un représentant.

Le Conseil d'administration nomme et révoque les délégués de la Fédération à l'«European Parents Associations».

Le Conseil d'administration assure le dialogue permanent avec les membres en convoquant, en organisant et en participant aux réunions de l'Assemblée des membres. Le Conseil d'administration est tenu, dans son travail et ses actions, de respecter les recommandations exprimées lors des réunions de l'Assemblée des membres et de mettre en oeuvre les décisions qui y sont prises.

Dans l'intérêt de la réalisation des objectifs de la Fédération, le Conseil d'administration est autorisé à constituer des groupes de travail ou de réflexion sur des sujets déterminés. Le Conseil d'administration détermine librement les missions et composition de ces groupes de travail ou de réflexion, et peut faire appel à cet effet à des personnes compétentes étrangères aux membres. La présidence de ces groupes de travail ou de réflexion est toujours assurée par un des membres du Conseil d'administration.

Un règlement d'ordre intérieur, établi par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale, peut déterminer les tâches du Président de la Fédération et des deux secrétaires.

Référence de publication: 2014079700/95.

(140092910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Bourgey Montreuil Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 5, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.539.

L'administrateur délégué, M. Marc VOLLET prend acte de la décision de la commune de LIVANGE de changer la dénomination de rue, et décide de changer l'adresse au siège social dû à une nouvelle dénomination avec numérotation de la Zone Industrielle, rue de bettembourg, L-3378 Livange, à l'adresse suivante:

5, rue Geespelt

L-3378 LIVANGE

Livange, le 30 mai 2014.

Marc VOLLET.

Référence de publication: 2014079810/13.

(140094223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Barka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.100,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.724.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai.

Le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déclare et constate que:

lors de la rédaction de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée Barka S. à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.724, reçue par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2013 (numéro 3767/13 (Me Kessler), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 Janvier 2014, sous la relation EAC/2014/82, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 mai 2014 sous le numéro 1112 (ci-après l'«Acte»),

Une erreur s'est immiscée dans le second paragraphe de la troisième résolution et qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'Acte comme suit tant en version anglaise que française:

Version anglaise erronée:

«The new Share has been issued in counterpart for their nominal value together with an aggregate share premium of four billion eight hundred twenty seven million two hundred eighty one thousand and sixty one United States Dollars (USD 4,827,281,061) by a contribution in kind consisting in receivables that the Company has against Beta Capital Investments 2 S.à r.l.».

Version anglaise rectifiée:

«The new Share has been issued in counterpart for its nominal value together with an aggregate share premium of four billion eight hundred twenty seven million two hundred eighty one thousand and sixty one United States Dollars (USD 4,827,281,061) by a contribution in kind consisting in receivables that Beta Capital Investments 2 S.à r.l. has against the Company.».

Version française erronée:

«La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de leur valeur nominale avec une prime d'émission totale de quatre milliards huit cent vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille et soixante et un dollars américains (USD 4.827.281.061-) par un apport en nature consistant en créance que la Société détient à l'égard de Beta Capital Investments 2 S.à r.l.».

Version française rectifiée:

«La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de sa valeur nominal avec une prime d'émission totale de quatre milliards huit cent vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille et soixante et un dollars américains (USD 4.827.281.061-) par un apport en nature consistant en une créance que Beta Capital Investments 2 S.à r.l. détient à l'égard de la Société».

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 juin 2014. Relation: EAC/2014/7650. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014079796/41.

(140094198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Aquavap s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Heinerscheid, 10, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 165.057.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079766/10.

(140094596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Hyperion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 123.374.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080785/9.

(140095950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Agence Komes Claude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 15, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 168.169.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014079758/10.

(140094559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

AGO Trans Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 161, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 174.865.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079759/10.

(140094230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

INVISTA Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.952.550,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.098.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 mai 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 9 juin 2014.

II/ Le siège social de KoSa Foreign Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100563, associé unique de la Société, a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 9 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014080822/25.

(140095442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Buyse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.012.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

(1) Buyse & Partners Invest, a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated on 6 April 2011 under the laws of Belgium, with registered office at B-2050 Antwerpen, Esmoreitlaan 3, and registered with the Commercial Register of Antwerp under number 0835.231.663;

here represented by Ms Frédérique MIGNON, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal on 31 March 2014;

(2) Legal Point, a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated on 22 October 2010 under the laws of Belgium, with registered office at B-2640 Mortsel, Van Peborghlei 76, and registered with the Commercial Register of Antwerp under number 0830.572.594;

here represented by Ms Frédérique MIGNON, prenamed, by virtue of a proxy given by private seal on 31 March 2014.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Buyse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l.", (hereinafter "the Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176012, incorporated pursuant to a notarial deed dated March 13, 2013, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated on 29 March 2013, number 761.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to amend the Article 2 of the Articles of Incorporation relating to the purpose of the Company which will be read as follows:

“ **Art. 2.** The Company may act as general partner of Buyse & Partners Private Investments Fund.

Buyse & Partners Private Investments Fund is an investment company organised as fonds d'investissement spécialisés subject to the Luxembourg act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the 2007 Act).

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

Second resolution

The shareholders decide to accept the resignation including discharge of Mr Jan LEROY as managers with effect at 1st April 2014.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Buyse & Partners Invest, une société à responsabilité limitée de droit belge constituée le 6 avril 2011, ayant son siège social au B-2050 Antwerpen, Esmoreitlaan 3, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Anvers sous le numéro 0835.231.663;

ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 mars 2014;

(2) Legal Point, une société à responsabilité limitée de droit belge constituée le 22 octobre 2010, ayant son siège social au B-2640 Mortsel, Van Peborghlei 76, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Anvers sous le numéro 0830.572.594;

ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 31 mars 2014.

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Buysse & Partners Private Investments Fund GP, S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176012, constituée suivant acte notarié en date du 13 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 mars 2013, numéro 761.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'Article 2 des Statuts relatif à l'objet social de la Société qui se lira désormais comme suit:

“ **Art. 2.** La Société peut agir en tant qu'associé commandité de Buysse & Partners Private Investments Fund.

Buysse & Partners Private Investments Fund, est un fonds d'investissement spécialisé Luxembourgeois organisé en tant que société d'investissement à capital variable et constitué en tant que société en commandite par actions suivant la loi du 13 Février 2017 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle qu'amendée.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.”

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission avec décharge de Monsieur Jan LEROY en tant que gérant avec effet au 1^{er} avril 2014.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mai 2014. Relation: EAC/2014/7396. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014082092/90.

(140097144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Square Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 187.697.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of May.

Before us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

TRUSTMOORE LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (Société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 156963,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, an employee, professionally residing in Esch/Alzette, Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10th of April 2014.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "Square Investment Company S.A." which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The company may borrow in any form. The company may issue bonds, notes or other debt instruments. The company may render any assistance by way of loans, advances or pledges and guarantees or otherwise, to its subsidiaries or other related companies.

The company may provide guarantees or other pledges in favor of third parties in order to guarantee their obligations and the obligations of companies in which the company holds either directly or indirectly a participation as well as to any company part of the same group. The company may also assist such companies in amongst others but not limited to the management and development of such companies and their portfolio and the financing through loans, advances or guarantees.

The company may pledge, give up or burden any or all of its assets in any possible form.

The company may acquire patents, trademarks, licenses, and any other intellectual property rights as the company shall deem fit.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31.000.- EUR) represented by THIRTY-ONE THOUSAND (31.000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the holders' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by Law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law. The general meeting of shareholders may create class A and class B directors.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. The board of directors may choose a secretary, who does not need to be a director, who shall be responsible for the keeping the minutes of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman and the secretary when such election occurred or, by two directors.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by two directors, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another director as his proxy. The board of directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

The board of directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

In case of class A and class B directors, at least one class A and one class B directors must be present at the board of directors.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated by a Luxembourg resident director is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the board of directors. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of directors held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the company.

If there is only one director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the company shall be bound (i) in case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or, (ii) in case of plurality of directors, by the joint signature of two Directors, (iii) or in case the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors), by the joint signature of one class A director and one class B director, (iv) or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the company shall also be, in case a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of May at 5.00 pm.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2014.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the THIRTY-ONE THOUSAND (31.000) shares.

The shares have been paid up to the extent of 48,3% by payment in cash, so that the amount of FIFTEEN THOUSAND EUROS (15.000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the Law have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditor at one.

2.- The following are appointed as directors for a period of six (6) years:

- TRUSTMOORE LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company, incorporated in Luxembourg, on 23rd November 2011 having its registered office address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

- MR JOHANNES ANDRIES VAN DEN BERG, an accountant, born in Pijnacker, the Netherlands, on 28th December 1979 residing professionally at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

- MS CORINNE SHIM SOPHIE MULLER, a lawyer, born in Seoul, South Korea, on 15th October 1976 residing professionally at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

3.- Has been appointed as statutory auditor for a period of six (6) years:

COMISSA S.à r.l., having its registered office in 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 184207.

4.- The registered office of the company is established at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mai.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

TRUSTMOORE Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156963,

ici représentée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette. en vertu d'une procuration donnée le 10 avril 2014 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme existant sous la dénomination de «Square Investment Company S.A.» qui sera régie par les lois applicables à ce type de société et en particulier à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes. La société peut accorder tous prêts, avances, garanties, sûretés ou autres à ses filiales ou sociétés affiliées.

La société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la société et elle peut assister ces sociétés dans, et de manière non limitative, la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, et financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs. La société peut acquérir tous brevets, marques, licences, et tout autre droit de propriété intellectuelle que la société jugera approprié.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE-ET-UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi. L'assemblée générale des actionnaires peut créer des classes d'administrateurs de classe A et de classe B.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'administrateur et qui sera en charge des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration sera signé par le président et le secrétaire si une élection a eu lieu, ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur peut se faire représenter à tout conseil d'administration en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Lorsqu'il existe des classes d'administrateur A et des classes d'administrateur B, la présence ou la représentation d'au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B est requise.

Les administrateurs peuvent participer à toutes réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée par un administrateur demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Dans le cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, (i) en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique, ou (ii) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) lorsque l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (iv) ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, sont gérées au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées à la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Les Statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les TRENTE-ET-UN MILLE (31.000) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 48,3%, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EURO (15.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés à la fonction d'administrateur pour une période de six (6) ans:

- La personne morale, TRUSTMOORE Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156963;

- Monsieur JOHANNES ANDRIES VAN DEN BERG, comptable, né à Pijnacker, Pays-Bas, le 28 décembre 1979, demeurant professionnellement à 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

- Madame CORINNE SHIM SOPHIE MULLER, juriste, né à Seoul, Corée du Sud, le 15 octobre 1976, demeurant professionnellement à 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

3.- Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes pour une période de six (6) ans:

COMISSA S.à r.l., ayant son siège social à 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184207.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: EAC/2014/7359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014082604/422.

(140097778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Brightstar Resources, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 187.676.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth of May.

Before the undersigned, Maître Pierre PROBST, a notary resident in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 152.281,

here represented by Francine MAY, whose professional address is in Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 27th of May 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Brightstar Resources" (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) registered shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

- (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
- (ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office. The General Meeting may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the General Meeting has appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote, except if the Board is composed of one or several class A directors and one or several class B directors. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by:
 - (i) the signature of the sole director;
 - (ii) by the joint signature of any two (2) directors, if there is a Board and the shareholders have not appointed different classes of directors; or
 - (iii) by the joint signature of any class A director and any class B director, if there is a Board and the shareholders have appointed different classes of directors, namely class A and class B directors.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and
- (ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

- (i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.
- (ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.
- (vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.
- (viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

- (ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

- 12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, directors and statutory auditors to the Company.
- 12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditors shall then prepare a report setting out their proposals.
- 12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

- 13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).
- 13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).
- 13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires)/external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

- 14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
- 14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Board must draw up interim accounts;
 - (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
 - (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
 - (iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

Travis Investment S.à r.l., represented as stated above, subscribes for thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000).

The amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 800.-€ Euros

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:

(i) Charlotte Lahaije-Hultman, born on 24 March 1975, in Barnarp, Sweden, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

(ii) Igor Ismagilov, born on 27 June, 1987, in Leningrad, Russia, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Viscomte S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 164.981, is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company for a period of six (6) years.

3. The registered office of the Company is located at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente mai.

Par devant le soussigné, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Luxembourg, dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 152.281,

représentée ici par Francine MAY, ayant son adresse professionnelle à Ettelbruck, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire autorisé de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est "Brightstar Resources" (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.4. Un transfert d'actions s'opère par la mention dans le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, valablement signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve d'un transfert d'actions.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par le Conseil, composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée en tant qu'administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social de référence.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées Générales.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les Résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, étant entendu que si les associés ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B vote en faveur de la décision. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix, sauf si le Conseil se compose d'un ou de plusieurs administrateurs de classe A et d'un ou de plusieurs administrateurs de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à l'assemblée, ou par le secrétaire (le cas échéant).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part aux délibérations relatives à cette transaction. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, avant tout vote sur une quelconque résolution.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers par:

(i) la signature de l'administrateur unique;

(ii) par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, dans la mesure où il existe un Conseil et que les actionnaires n'ont pas nommé différentes classes d'administrateurs; ou

(iii) par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, dans la mesure où il existe un Conseil et que les actionnaires ont nommé différentes classes d'administrateurs, nommément des administrateurs de classe A et de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaires

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et à l'heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être nécessairement un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à l'assemblée de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à l'assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à l'assemblée.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen des formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont considérés comme nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations indiquent la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que les résultats de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Aux deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

- (i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'actionnaire unique; et
- (iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de pertes et profits ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des dirigeants, administrateurs et commissaires envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet aux commissaires un rapport sur les opérations de la Société, ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant. Les commissaires préparent ensuite un rapport exposant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint un montant égal dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires; et

(iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport adressé au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation, s'il y en a un, résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu par les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

Travis Investment S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente-et-un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000).

Le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 800.-€ Euros

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

(i) Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975, à Barnarp, Suède, de résidence professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

(ii) Igor Ismagilov, né le 27 juin 1987, à Leningrad, Russie, de résidence professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Viscomte S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lu-

xembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 164.981, est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans.

3. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Ettelbruck, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire autorisé de la partie comparante.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 4 juin 2014. Relation: DIE/2014/7133. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014082089/587.

(140097061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Next Estate Income Fund II S.C.S SICAV-FIS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.685.

Extrait des statuts signés sous seing privé le 6 juin 2014 de Next Estate Income Fund II S.C.S. Sicav-FIS (la "Société").

1. Désignation précise de l'associé solidaire. Next Estate Income Fund II S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B187624, agissant en tant qu'associé commandité.

2. Dénomination sociale. Next Estate Income Fund II S.C.S. SICAV-FIS

3. Objet social: L'objet de la Société est:

(1) D'investir ses fonds dans des actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier à ses partenaires du résultat de la gestion de ses actifs dans la mesure permise par la Loi FIS, sous réserve des conditions et les limites énoncées dans le Prospectus.

(2) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge utile ou nécessaire afin de réaliser ou pour faire avancer ses objectifs d'entreprise sur la base et dans les limites de la Loi FIS.

4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

5. Désignation du gérant et pouvoir de signature. La Société est gérée par BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B151308.

La Société sera engagée envers les tiers par la signature du gérant non commandité ou telle personne (s) à qui le pouvoir a été délégué par le gérant non commandité, à l'exception des Partenaires.

6. Epoque où la Société doit commencer et celle où elle doit finir. La Société commence le jour de la signature des statuts par les associés, le 6 juin 2014, et la société aura une durée de dix (10) ans à compter de cette date. La durée de la Société peut être prolongée pour un maximum de 3 périodes supplémentaires d'un an, comme prévu dans le Prospectus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014082770/35.

(140097306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Garage International LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 206.320,82.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 10 juin 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité l'approbation du changement d'adresse de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 6 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014081577/16.

(140096628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

SHCO 55 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.754.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of May,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SHCO 55 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.754 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 646 of 12 March 2014. The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Olayan Financing Company, a limited liability company incorporated under the laws of the Kingdom of Saudi Arabia, having its registered office at Al Ahssa Street, Malaz District, P.O. Box 8772, Riyadh 11492, Saudi Arabia, registered with the Commercial Register in Saudi Arabia under number 1010015281 (the Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Change of the financial year of the Company so that such financial year begins on the first day of June and ends on the thirty-first day of May of the following year, it being understood that the current financial year, which started on the first of January 2014 shall end on the thirty-first of May 2014;

2. Amendment to article 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of financial year; and

3. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that such financial year begins on the first day of June and ends on the thirty-first day of May of the following year, it being understood that the current financial year, which started on the first of January 2014 shall end on the thirty-first of May 2014.

Second resolution

In light of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend article 16 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16.** The company’s year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de mai,
par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,
s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de SHCO 55 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.754 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 646 du 12 mars 2014. Les statuts de la société (les Statuts) n’ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU

Olayan Financing Company, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Royaume d’Arabie Saoudite, ayant son siège social à Al Ahssa Street, Malaz District, P.O. Box 8772, Riyadh 11492, Arabie Saoudite, immatriculée au Registre de Commerce d’Arabie Saoudite sous le numéro 1010015281 (l’Associé Unique),

ici représentée par Sophie HENRYON, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée pour les besoins de l’enregistrement.

L’Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. que l’Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

1. Modification de l’exercice social de la Société afin qu’il commence le premier jour du mois de juin et se termine le trente-unième jour du mois de mai de l’année suivante, étant entendu que l’exercice social en cours, qui a commencé le premier janvier 2014, se terminera le trente et un mai 2014;

2. Modification de l’article 16 des statuts de la Société afin de refléter le changement d’exercice social; et

3. Divers.

III. que l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide de modifier l’exercice social de la Société afin que l’exercice social commence le premier jour du mois de juin et se termine le trente-unième jour du mois de mai de l’année suivante, étant entendu que l’exercice social en cours, qui a commencé le premier janvier 2014, se terminera le trente et un mai 2014.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution ci-dessus, l’Associé Unique décide de modifier l’article 16 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L’année sociale commence le premier juin et finit le trente-et-un mai.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l’anglais, déclare qu’à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En FOI DE QUOI le présent acte a été rédigé à Esch/Alzette, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juin 2014. Relation: EAC/2014/7839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014081874/98.

(140096513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Arrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079771/9.

(140094611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

RREP ZWEI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.032.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014081839/10.

(140096827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Linline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 187.742.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-six of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1) Mrs. Yulia FRANGULOVA, born on July 25th, 1977 in Balakovo (Russia), residing at Volgogradskaya St 40/3-4 Ekaterinburg; and

2) Mr. Aleksandr TROSHKIN, born on July 5th, 1972 in Kopeisk (Russia), residing at Volgogradskaya St 40/3-4 Ekaterinburg.

Both parties are here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal in Ekaterinburg (Russia) on March 19th, 2014.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "LINLINE HOLDING S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishing these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors, or if the Company has only one director, by this director.

The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Monday of the month of June at 10.00. a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The approval of the general meeting is requested for any of the following decisions:

- a. Acquisition of interest and participations.
- b. Disposal or transfer of participations.
- c. Mortgaging or pledging.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. Except in the case the board of directors is composed of (1) one member only, where the company will be bound by the signature of the sole director, in all other cases the company will only be bound by the joint signature of (2) two directors or persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors..

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31st, 2014.
2. The first General Meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The three hundred and ten (310) shares of the Company have been subscribed by the subscribers as follows:

1) Mrs. Yulia FRANGULOVA, prenamed	155 shares;
2) Mr. Aleksander TROSHKIN, prenamed	155 shares
Total:	<u>310 shares</u>

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the shareholders

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions as sole shareholders:

1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).

2) The following person is appointed as the Directors:

- Mrs. Yulia FRANGULOVA, born on July 25th, 1977 in Balakovo (Russia), residing at Volgogradskaya St 40/3-4 Ekaterinburg;

- Mr. Mihaly KUDRJAVCEV, born on September 18th, 1973 in Moscow (Russia), residing at 16, Place du Marché, L-5555 Remich; and

- Mr. Massimo RASCHELLA, private employee, born on April 16th, 1978 in Differdange (Luxembourg), professionally residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

3) The following person is appointed as the Statutory Auditor:

Veridice s.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.843.

4) The registered office is established in L-1233 Luxembourg 6, rue Jean Bertholet.

5) The mandates of the directors and of the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder of the appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Madame Yulia FRANGULOVA, née le 25 juillet 1977 à Balakovo (Russie), résident à Volgogradskaya St 40/3-4 Ekaterinbourg;

2) Monsieur Aleksandr TROSHKIN, né le 5 juillet 1972 à Kopeisk (Russie), résident à Volgogradskaya St 40/3-4 Ekaterinbourg.

Les deux parties sont ici représentés par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Ekaterinbourg (Russie) le 19 mars 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LINLINE HOLDING S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y indus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, qui favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur supportera les exigences prévues par l'article 41 de la loi et sera signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier lundi du mois de juin à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'approbation de l'assemblée des actionnaires est requise pour chacune des décisions suivantes:

- a. Prise d'intérêt et acquisition de participations.
- b. Aliénation ou transfert de participations.
- c. Mise en hypothèque ou gage.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Sauf dans le cas où le conseil d'administration n'est composé que d'un (1) administrateur, auquel cas la société sera engagée par sa seule signature, dans tous les autres cas la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions de la Société ont été souscrites par les comparants comme suit:

1) Madame Yulia FRANGULOVA, prénommée	155 actions;
2) Monsieur Aleksander TROSHKIN, prénommé	155 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000.-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire Décisions des actionnaires

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaires:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:
 - Madame Yulia FRANGULOVA, née le 25 juillet 1977 à Balakovo (Russie), résident à Volgogradskaya St 40/3-4 Ekaterinbourg;
 - Monsieur Mihaly KUDRJAVCEV, né le 18 septembre 1973 à Moscou (Russie), résident au 16, Place du Marché, L-5555 Remich;
 - Monsieur Massimo RASCHELLA, employé privé, né à Differdange (Luxembourg) le 16 avril 1978, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,
- 3) La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société:
 - Veridice s.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.843.
- 4) Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la

même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2014. LAC/2014/25203. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083921/466.

(140099073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

KoSa Luxembourg Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.162.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 20 mai 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 9 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2014080856/20.

(140095438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Choucas S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.896.

—
Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 12 mai 2014, Parfinindus S.à r.l. a dénoncé le contrat de domiciliation signé entre:

Société domiciliée:

Choucas S.A.

Société Anonyme

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 110.896

et

Domiciliataire:

Parfinindus S.à r.l

Société à responsabilité limitée

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 56.469

Référence de publication: 2014082142/21.

(140097638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Seynaeve Textiles Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.744.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 184.307.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-seventh day of February.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting"), of "Seynaeve Textiles Lux S.à r.l." a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.307 and incorporated pursuant to a deed of Maître Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 18 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended on 27 February 2014 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting was presided by Carmen André, jurist, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman"). The Chairman appointed as secretary Nadiya Mugema, jurist, residing professionally in Luxembourg. The Meeting elected as scrutineer Guillaume Tryhoen, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The shareholders (together the "Shareholders" and individually a "Shareholder") were represented at the Meeting by Guillaume Tryhoen, prenamed, pursuant to proxies given under private seal on 27 February 2014, such proxies after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of each appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

(ii) The Shareholders represented at the present Meeting confirmed having had full knowledge of the agenda ahead of the Meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the Meeting can validly decide on all items of the agenda.

(iii) The number of shares (parts sociales) held by each Shareholder represented at the present Meeting was shown on an attendance list signed by the proxyholder, the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary (the "Attendance List").

(iv) As it appears from the Attendance List, all the two million four hundred thousand (2,400,000) shares (parts sociales) in issue in the Company were represented at the Meeting so that the Meeting was regularly constituted and can validly decide on all items of the agenda.

The Chairman stated that the agenda for the Meeting was as follows:

a. Change of the nominal value of the Company's shares (parts sociales) from five Euros thirty-one Cents (EUR 5.31) to five hundred thirty-one Euros (EUR 531.-) so that the share capital amounting to twelve million seven hundred forty-four thousand Euros (EUR 12,744,000.-) will be represented by twenty-four thousand (24,000) shares (parts sociales) with a nominal value of five hundred thirty-one Euros (EUR 531.-) each;

b. Subsequent modification of paragraph 5.1.1 of Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company ("Subscribed Share Capital");

c. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The Meeting unanimously resolved to increase the nominal value of the Company's shares (parts sociales) from five Euros thirty-one Cents (EUR 5.31) to five hundred thirty-one Euros (EUR 531.-) by a one-for-hundred (1-for-100) reverse stock split so that the Company's share capital amounting to twelve million seven hundred forty-four thousand Euros (EUR 12,744,000.-) is now represented by twenty-four thousand (24,000) shares (parts sociales) with a nominal value of five hundred thirty-one Euros (EUR 531.-) each.

As a result, it is acknowledged that the number of Company's shares (parts sociales) held by each Shareholder shall consist in the number of shares (parts sociales) held by each Shareholder prior to the reverse split divided by one hundred (100).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting unanimously resolved to amend the paragraph 5.1.1 of Article 5.1 of the Articles of the Company ("Subscribed Share Capital"), so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. Subscribed Share Capital.

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve million seven hundred forty-four thousand Euros (EUR 12,744,000.-) represented by twenty-four thousand (24,000) shares (parts sociales) with a nominal value of five hundred thirty-one Euros (EUR 531.-) each, all fully subscribed and entirely paid up”.

There being no further item on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the parties hereto, the present deed was drafted in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

After reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, a été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée»), de «Seynaeve Textiles Lux S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.307, et constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 18 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après désignée comme la “Société”). Les statuts de la Société ont été modifiés le 27 février 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Carmen André, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»). Le Président a nommé comme secrétaire Nadiya Mugema, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée a désigné comme scrutateur Guillaume Tryhoen, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(v) Les associés (ensemble les «Associés» et individuellement un «Associé») étaient représentés à l'Assemblée par Guillaume Tryhoen, précédemment nommé, en vertu de procurations données sous seing privé le 27 février 2014, ces procurations ayant été signées ne varietur par le mandataire, agissant au nom et pour le compte de chaque partie comparante, et par le notaire soussignant, qui seront jointes au présent acte pour être enregistrées auprès des autorités d'enregistrement.

(vi) Les Associés représentés à la présente Assemblée ont confirmé avoir pleine et entière connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à leurs droits à toute convocation préalable de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(vii) Le nombre des parts sociales détenues par chaque Associé représenté à la présente Assemblée a été détaillé dans une liste de présence signée par le mandataire, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussignant (la «Liste de Présence»).

(viii) Comme il ressort de la Liste de Présence, la totalité des deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales émises par la Société étaient représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée a été valablement constituée et peut valablement décider sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président a déclaré que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

a. Changement de la valeur nominale des parts sociales de la Société de cinq Euros trente et un (5,31 EUR) à cinq cent trente et un Euros (531,- EUR) de façon à ce que le capital social d'un montant de douze millions sept cent quarante-quatre mille Euros (12.744.000,- EUR) soit représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales avec une valeur nominale de cinq cent trente et un Euros (531,- EUR) chacune;

b. Modification subséquente du paragraphe 5.1.1 de l'Article 5.1 des statuts de la Société (“Capital Souscrit”);

c. Divers.

Après que ce qui a été écrit précédemment ait été approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée, a, à l'unanimité, approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a, à l'unanimité, décidé d'augmenter la valeur nominale des parts sociales de la Société de cinq Euros trente et un (5,31 EUR) à cinq cent trente et un Euros (531,- EUR) par regroupement des parts sociales selon le ratio de cent (100) pour une (1) de sorte que le capital social de la Société d'un montant de douze millions sept cent quarante-

quatre mille Euros (12.744.000,- EUR) soit représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales avec une valeur nominale de cinq cent trente et un Euros (531,- EUR) chacune.

Par conséquent et subséquentement au regroupement de parts sociales susmentionné, il est noté que le nombre de parts sociales de la Société détenu par chaque Associé consiste dans le nombre de parts sociales de la Société tel que détenu par ce même Associé préalablement au regroupement de parts sociales divisé par cent (100).

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée a, à l'unanimité, décidé de modifier le paragraphe 5.1.1 de l'Article 5.1 des statuts de la Société ("Capital Souscrit"), qui aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Capital Souscrit.

5.1.1 Le capital social de la Société est fixé à douze millions sept cent quarante-quatre mille Euros (12.744.000,- EUR) représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de cinq cent trente et un Euros (531,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées".

Compte tenu qu'il n'y a plus d'autres points à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: André, Mugema, Thyhoen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2014. Relation: EAC/2014/3492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014083304/138.

(140097859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Société d'Engineering et de Participations Immobilières, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 17.494.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée " SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, en abrégé SEPIM Spf S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe GLAESENER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 166 du 29 juillet 1980, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 25 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 737 du 8 avril 2010.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17 494.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste

de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société anonyme «C.G. Consulting», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102 188 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200.-) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2014. LAC/2014/25765. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083335/73.

(140097972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.